

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**PROCÈS-VERBAL** de la trois cent soixante-quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

**CONFIRMÉ LE 8 AVRIL 2013**

**Procès-verbal de la trois cent soixante-quatrième réunion du comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais tenue le lundi 18 février 2013 à 15 h 30 au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, local E-2300.**

---

<b><u>MEMBRES :</u></b>	<b><u>PRÉSENT</u></b>	<b><u>ABSENT</u></b>
BLOUIN-MONFILS, Lisette Membre socio-économique	X	
BRUNET, Sébastien Étudiant		X
DELISLE, Frédérique Membre socio-économique		X
DUPONT, Yves Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X	
IGLEWSKI, Michal Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
TOUPIN, Dominique Membre socio-économique	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
<b><u>PERSONNE CONVOQUÉE :</u></b>		
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
<b><u>SECRÉTAIRE :</u></b>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	
<b><u>ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :</u></b>		
AUGER, Mireille	X	

Le président, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 15 h 33.

---

## 1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la trois cent soixante-troisième (21 janvier 2013) réunion
- 3.- Audition disciplinaire relative à une recommandation du Comité d'intervention d'exclusion d'un étudiant en application du Code de conduite (huis clos)
- 4.- Modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$
- 5.- Fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville pour 2013-2014 et augmentation du tarif en location touristique
- 6.- Modifications des tarifs au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais
- 7.- Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais
- 8.- Approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Université catholique de Lyon (UCLy, France)
- 9.- Approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA, Côte d'Ivoire)
- 10.- Période d'information et questions
- 11.- Prochaine réunion
- 12.- Clôture de la séance

## 2.- Procès-verbal de la trois cent soixante-troisième (21 janvier 2013) réunion

### 2.1 Approbation

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Dominique Toupin, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la trois cent soixante-troisième (21 janvier 2013) réunion, et ce, sous réserve d'effectuer la modification suivante :

**Point 4** (p. CX-4) : Remplacer, au quatrième paragraphe, « Christine Tremblay » par « Christyne Tremblay ».

### 2.2 Affaires en découlant

Le recteur informe les membres du comité exécutif qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la trois cent soixante-troisième réunion, les suites régulières ont été données.

## 3.- Audition disciplinaire relative à une recommandation du Comité d'intervention d'exclusion d'un étudiant en application du Code de conduite (huis clos)

Le recteur indique que le comité exécutif doit disposer d'une recommandation

d'exclusion d'un étudiant, déposée par le comité d'intervention, en application de la *Politique de santé, sécurité et prévention*, conformément à l'article 7.4.1 de celle-ci. Il propose des modalités de traitement de ce point qui reçoivent l'assentiment des membres. Il précise en outre que l'étudiant a été invité et est présent.

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Yves Dupont, il est résolu à l'unanimité de décréter un huis clos.

Sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Yves Dupont, il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée du huis clos.

L'audition disciplinaire étant terminée, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski, il est résolu à l'unanimité de suspendre les travaux à 16 h 30 afin d'entreprendre la réunion du conseil d'administration prévue à la même heure. Il est convenu de reprendre la séance du comité exécutif après ladite réunion du conseil.

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par madame Dominique Toupin, il est résolu à l'unanimité de décréter la reprise des travaux à 21 h 25.

Sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, il est résolu à l'unanimité de décréter un huis clos.

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Yves Dupont, il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée du huis clos.

Après délibérations, sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1591 concernant une audition disciplinaire relative à une recommandation du Comité d'intervention d'exclusion d'un étudiant en application du Code de conduite (huis clos).

#### **4.- Modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres qu'en vertu du Règlement de régie interne de l'Université du Québec en Outaouais, le comité exécutif adopte la grille de signatures requises pour les dépenses ou engagements budgétaires ainsi que les règles relatives aux modifications budgétaires pour des montants inférieurs à 125 000 \$.

Il soumet, pour approbation, une grille d'autorisation de signatures modifiée de la façon suivante :

- Ajouter l'autorisation de signature pour une délégation de 30 000 \$ et moins pour permettre à la doyenne de la gestion académique et au doyen des études d'effectuer les transferts requis pour soutenir les départements et les modules dans leurs opérations administratives, à même le budget qui leur est octroyé pour redistribution;
- Ajouter l'autorisation de signature pour une délégation de 300 \$ et moins pour le poste suivant :
  - Technicienne en administration (Décanat de la recherche);
- Retirer l'autorisation de signature pour une délégation de 2 000 \$ et moins pour le poste suivant :
  - Agente de recrutement – Responsable de la promotion des programmes;
- Ajouter un crochet (✓) à Modifications budgétaires sous *Contrats d'enseignement (ou l'équivalent) / frais voyage enseignement vis-à-vis Doyenne de la gestion académique;*
- Enfin, ajouter un cinquième alinéa à la fin dudit document afin d'y inscrire ceci :

« La personne salariée affectée à des remplacements est autorisée à signer, selon le pouvoir de signature au poste de remplacement qu'elle occupe, sauf si indication contraire du responsable de l'unité budgétaire. ».

À la demande d'un membre, le vice-recteur à l'administration et aux ressources précise que les autorisations de signatures sont déterminées en fonction de la nature des responsabilités et des budgets accordés, et non pas en fonction de l'importance des postes. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche ajoute que la modification présentée a pour objectif d'harmoniser la grille d'autorisation de signatures.

L'autorisation de signature de la secrétaire du Département des sciences comptables étant jugée élevée, soit 2 000 \$ et moins, il est convenu que des vérifications soient menées afin d'évaluer la pertinence de maintenir cette autorisation dans le contexte des transitions des formations comptables découlant de la mise en place d'un Ordre professionnel unifié. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche contactera le directeur du Département à cet effet et l'autorisation sera retirée, le cas échéant.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1592 concernant une modification à la grille d'autorisation de signatures pour les dépenses, engagements ou modifications budgétaires inférieurs à 125 000 \$; laquelle résolution est jointe en appendice.

#### **5.- Fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville pour 2013-2014 et augmentation du tarif en location touristique**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'en 1989, l'Université du Québec en Outaouais signe un contrat d'emphytéose louant les terrains du 305 et du 315, boulevard Alexandre-Taché à Construction R. Brunet Inc. qui s'engage à construire les résidences étudiantes. En 1993, le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais vote l'acquisition des résidences et la création d'un Comité de gestion des résidences. Ce comité avait pour mandat de gérer dans un cadre d'autofinancement les résidences étudiantes. En plus d'entretenir et d'administrer ces immeubles afin d'optimiser le rapport coût-qualité, ce comité avait aussi pour mandat d'étudier l'opportunité de construire d'autres résidences.

En 2003, le conseil d'administration a donné son aval au projet de construction de nouvelles résidences. Cent six (106) unités de logement s'ajoutaient aux quatre-vingt-douze (92) existantes selon le concept « maison de ville ». Les résidences Maisons de ville accueillent ses premiers étudiants à l'automne 2003.

Au printemps 2005, le Comité de gestion des résidences a été aboli et la responsabilité a été transférée au Service des terrains et bâtiments. Depuis une douzaine d'années, certaines des résidences sont offertes en location touristique l'été. Ces locations ont généré l'an dernier des produits de l'ordre d'environ 45 000 \$.

Le taux d'occupation des Résidences Taché et des Maisons de ville est assez constant depuis les trois dernières années et se situe au-delà de 97 %. La dernière augmentation des prix des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville remonte à l'année 2010-2011 avec une hausse de 0,8 %. Les prix de loyers sont donc demeurés fixes lors des trois dernières années.

Il est à noter que la construction des Résidences Taché date de 1990 et des Maisons de Ville de 2003. Ces édifices font l'objet des travaux d'entretien annuel de l'ordre de 150 000 \$, dont 50 000 \$ directement liés à des travaux de rénovation. Les années à venir nécessiteront des apports de fonds plus considérables afin de rénover les Résidences Taché.

Or, il devenait nécessaire de procéder à une augmentation des prix des loyers et celle-ci

s'est faite selon les règles en vigueur à la Régie du logement donnant ainsi droit à une augmentation de l'ordre de 1,5 %. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources recommande une augmentation des prix des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville de 1,5 % pour l'année 2013-2014. Par ailleurs, une augmentation de 10 \$ du tarif à la nuitée en location touristique est suggérée.

Un membre s'enquiert de l'objectif visé par cette augmentation : l'autofinancement des résidences ou l'accroissement de leurs revenus? Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne qu'il n'a pas les données précises à cet effet, mais que les revenus des résidences permettent fort probablement leur autofinancement. Il précise par ailleurs que cette augmentation se situe au-dessous du taux d'inflation. Afin de permettre aux membres une meilleure vision des revenus et des dépenses liées au fonctionnement des résidences, il est convenu que l'analyse détaillée de ces informations figurera au prochain budget.

Au bénéfice d'un membre qui souhaite savoir si des modalités permettent à l'Université de constituer des réserves budgétaires à utiliser en cas de bris ou de rénovations, le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne que les règles en vigueur ne le permettent pas pour l'instant.

Après délibérations, sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1593 concernant la fixation des loyers des Résidences Taché et des Maisons de ville pour 2013-2014 et augmentation du tarif en location touristique; laquelle résolution est jointe en appendice.

#### **6.- Modifications des tarifs au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources informe les membres qu'en 2005, le conseil d'administration a approuvé une refonte du Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement et du fait même a adopté un système de contrôle par vignettes au détriment du système de contrôle par barrières automatiques.

Les parcs de stationnement à Gatineau sont divisés en deux zones et sont patrouillés régulièrement par les patrouilleurs de la Ville de Gatineau qui ont le pouvoir d'émettre des contraventions aux usagers ne respectant pas le Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement.

Le Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement prévoit que les changements à la tarification sont approuvés par le comité exécutif.

En 2011-2012, les tarifs ont été augmentés et ne l'ont pas été depuis. Les parcs de stationnement sont de plus en plus fréquentés et la quantité de vignettes disponibles s'écoule rapidement dès leur mise en vente.

Depuis 2003, afin d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement, l'UQO loue d'Hydro-Québec un terrain d'une superficie de 67 800 pieds carrés près de la rue Belleau au Pavillon Alexandre-Taché sur lequel 228 espaces de stationnement ont été aménagés. Le présent bail avec Hydro-Québec est reconduit annuellement de façon tacite depuis 2008. En 2012, Hydro-Québec a révisé le tarif de location à 40 700 \$ par année effectif dès la première année, mais après entente, il a été convenu d'une augmentation progressive annuelle d'environ 8 000 \$ du coût de location de 8 140 \$ en 2012 à 40 700 \$ à l'automne 2016. Aussi, depuis 2012-2013 l'UQO doit également assumer le coût des taxes municipales et scolaires sur ce terrain pour un montant d'environ 3 000 \$ annuellement. De plus, les coûts d'entretien augmentent annuellement et certains travaux de réfection estimés à 75 000 \$ seront nécessaires à court terme pour l'ensemble de nos parcs de stationnement.

Il est également prévu de procéder avec la collaboration de la Ville de Gatineau, au

projet visant l'ouverture de l'intersection aux boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph à l'automne 2014. Ces travaux nécessiteront des investissements estimés à 1,5 million de dollars de la part de l'Université pour l'aménagement de l'entrée et la création d'une voie d'accès pour véhicules et d'aires de stationnement ainsi qu'un sentier piétonnier. Cette somme devra être amortie sur une période de 20 à 25 ans.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'augmenter les tarifs des vignettes de stationnements selon la grille tarifaire présentée.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources indique que suite à l'ouverture de l'intersection aux boulevards Alexandre-Taché et St-Joseph, environ 75 places additionnelles de stationnement seront créées pour les usagers de la surface synthétique de soccer-football conformément au protocole d'entente en vigueur entre l'UQO et la Ville de Gatineau pour l'utilisation de cet équipement. Il précise que les tarifs de stationnement fixés à l'UQO comptent parmi les plus bas du secteur et fait connaître quelques-uns des tarifs exigés aux alentours. Enfin, il mentionne que des travaux visant à surélever les lignes électriques sont prévus et estimés à plusieurs dizaines de milliers de dollars. La Ville de Gatineau a déjà inscrit les travaux de réfection de l'intersection Taché/St-Joseph à son plan quinquennal et exige de l'UQO une garantie pour la réalisation des aménagements sur son terrain.

Les membres discutent de la possibilité d'offrir des vignettes de stationnement à prix réduit, donc plus économique pour les étudiants, soit par la création d'une « zone 3 », notamment au pavillon Lucien-Brault, et par la réduction des zones 1, lesquelles, selon un membre, sont peu utilisées et pourraient être converties en zone 2. Ces places de stationnement à coût moindre pourraient à son avis trouver davantage preneurs. Ce membre déplore par ailleurs que les étudiants aient à payer une partie des frais liés à l'ouverture de l'intersection.

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources précise que, contrairement aux apparences, les permis de stationnement de zone 1 sont très demandés. Concernant l'intersection Taché/St-Joseph, il mentionne que le coût sera étalé sur plusieurs années et qu'il est possible que certains détenteurs de permis de stationnement ne puissent pas en bénéficier.

Enfin, des membres font savoir qu'ils considèrent qu'une section de la rue Scott, près du pavillon Lucien-Brault, est dangereuse et suggèrent que quelques places de la zone 1 soient éliminées.

Après délibérations, le vote étant demandé, sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité (pour : 4 – contre : 0 – abstention : 1) d'adopter la résolution 364-CX-1594 concernant les modifications des tarifs au Règlement concernant la gestion des parcs de stationnement de l'Université du Québec en Outaouais; laquelle résolution est jointe en appendice.

## **7.- Amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais**

Le vice-recteur à l'administration et aux ressources mentionne que l'Université adoptait, le 23 février 1993, son premier « *Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais chargés aux étudiants* ». Ce règlement visait à fixer le montant des frais et des pénalités ainsi qu'à préciser les responsabilités respectives de l'Université, des étudiants et autres personnes à l'égard du paiement et des modalités de perception desdits frais. Le Règlement a, depuis cette date, été révisé à plusieurs reprises dont la dernière modification remonte au 6 février 2012.

Or, lors de la rencontre du comité exécutif du 6 février 2012, la décision a été de fixer à 0,90 \$ du crédit le montant à prélever pour les droits d'auteur à l'été et à l'automne 2012, et ce, en harmonie avec la convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire entre la CREPUQ et COPIBEC en

vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2007 et qui prenait fin le 31 mai 2012.

Vu l'échéance de l'entente, la Table des secrétaires généraux des universités a entrepris des négociations afin de renouveler cette convention. De ces négociations, une entente a suivi et le Conseil d'administration de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a ratifié la nouvelle convention concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement d'ordre universitaire. L'entente intervenue prévoit une baisse des frais pour droits d'auteur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 mai 2014.

Donc, ces frais, en harmonie avec la convention ci-haut mentionnée, seront de 0,73 \$ le crédit pour toute cette période. Il est à noter que ce tarif comprend toutes les taxes et les ristournes de taxes.

Après délibérations, sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1595 concernant l'amendement au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais; laquelle résolution est jointe en appendice.

#### **8.- Approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Université catholique de Lyon (UCLy, France)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que le présent projet d'entente-cadre entre l'Université catholique de Lyon (UCLy, France) et l'UQO découle de l'intérêt du module de la psychoéducation et du module de la psychologie de l'UQO d'offrir à leurs étudiants de deuxième et de troisième années, inscrits dans leur programme de baccalauréat respectif, la possibilité d'effectuer un trimestre d'études en France, et de même, de permettre aux étudiants de l'UCLy finissants dans les programmes de 1<sup>er</sup> cycle de psychoéducation et de psychologie, de bénéficier d'un séjour d'études au Québec. Un premier projet d'échange d'étudiants est prévu pour l'année académique 2013-2014.

Cette collaboration vise également, à moyen et long termes, à ce que se développent des collaborations de recherche entre les professeurs des deux institutions des domaines de la psychoéducation et de la psychologie, ce qui favoriserait par le fait même des séjours à l'étranger d'étudiants inscrits aux cycles supérieurs.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Michal Iglewski, appuyée par madame Lisette Blouin-Monfils, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1596 concernant l'approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Université catholique de Lyon (UCLy, France); laquelle résolution est jointe en appendice.

#### **9.- Approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA, Côte d'Ivoire)**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA) est une jeune université privée de la Côte d'Ivoire. Fondé en 2004 par son actuel directeur général, D<sup>r</sup> Aka Kouamé, diplômé de l'Université de Montréal, cet Institut accueille en 2012-2013 près de 1500 étudiants principalement inscrits dans des programmes de 1<sup>er</sup> cycle de secteurs tels de l'administration des affaires, de l'informatique et des sciences sociales. Le présent projet d'entente-cadre entre l'IUA et l'UQO vise dans un premier temps à établir un lien plus ferme entre les deux institutions dans le but d'amener certains étudiants ivoiriens à présenter une demande d'admission dans des programmes de 1<sup>er</sup> cycle, et éventuellement de deuxième cycle, offerts à l'UQO.

Rappelons que, suite à un décret présidentiel, l'année académique 2011-2012 n'a pas eu lieu dans les universités publiques de la Côte d'Ivoire, afin de permettre la révision en profondeur du système d'enseignement supérieur public du pays. Durant cette même année académique, les universités privées de la Côte d'Ivoire ont enregistré une hausse importante de leurs effectifs étudiants, ce qui a été notamment le cas à l'IUA. C'est dans ce contexte que le directeur de l'IUA, soucieux d'intensifier le développement d'activités d'enseignement, de

recherche et de collaborations internationales de l'Institut, et de son pays, est venu rencontrer en janvier 2013 la direction de l'UQO pour que soit développée l'entente de collaboration proposée, laquelle pourra permettre à plus long terme d'autres projets de collaboration.

Un membre juge que la formulation de l'entente présentée à l'annexe 1 gagnerait à être modifiée selon le même format que l'entente traitée précédemment. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche dit partager cet avis et effectuera la modification demandée.

Après délibérations, sur proposition de madame Dominique Toupin, appuyée par monsieur Michal Iglewski, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 364-CX-1597 concernant l'approbation du protocole d'entente-cadre avec l'Institut Universitaire d'Abidjan (IUA, Côte d'Ivoire); laquelle résolution est jointe en appendice.

**10.- Période d'information et questions**

Aucune information n'est transmise.

**11.- Prochaine réunion**

La prochaine réunion du comité exécutif aura lieu le lundi 15 avril 2013 à 18 h.

**12.- Clôture de la séance**

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils, appuyée par monsieur Michal Iglewski, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 22 h 45.

*Original signé par :*

---

Le président d'assemblée, Jean Vaillancourt  
Le secrétaire, Luc Maurice